

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 29 mai 2018

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 29 mai 2018 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, Mme LEDROIT, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. GUILAUMÉ, M. JAILLIER, M. GUEDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, M. PERRAULT, Mme TAUNAI, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : Mme LERESTE, M. NOURI, M. ROCHER, M. BOIVIN (procurations à Mme LEDROIT, Mme VARET, Mme GERBOIN, Mme TAUNAI).

Étaient excusés : M. HOUTIN, Mme VIGNERON, Mme BRUANT, Mme GRAINDORGE, M. TROTTIER, M. POINTEAU.

Secrétaire de séance : M. JAILLIER.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 23 mai 2018

Nombre de membres en exercice :	47
Quorum de l'assemblée :	24
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	37
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	4
<u>VOTANTS</u>	<u>41</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LERESTE donne procuration à Madame LEDROIT ;
- Monsieur NOURI donne procuration à Madame VARET ;
- Monsieur ROCHER donne procuration à Madame GERBOIN ;
- Monsieur BOIVIN Henri donne procuration à Madame TAUNAIS.

Monsieur Dominique JAILLIER est désigné secrétaire de séance.



Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. Hérissé présente les grandes lignes du rapport d'activités 2017 du CIAS et du centre Social du Pays de Château-Gontier, qui a fait l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil d'Administration du 22 mai dernier.

- se reporter au document ci-joint -

Il souligne que le principal financeur des actions demeure la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations familiales, considérant que le centre social prend de l'ampleur.

S'agissant de l'épicerie sociale, en 2017, 143 ménages ont été accueillis avec une augmentation du nombre de couples sans enfants, considérant que 70 % des bénéficiaires sont des personnes isolées. La majorité a par ailleurs une activité professionnelle (activité à temps partiel). Il indique par ailleurs les objectifs de Courte Echelle.

Pour le logement temporaire, il a été occupé 320 jours, avec l'accueil de 2 femmes et un homme, suite à des problématiques de violence.

Le Centre d'Accueil d'Urgence a accueilli quant à lui sur 2017, 47 % de personnes de plus de 45 ans et 16 % de moins de 25 ans. 45 % n'ont aucune ressource. 715 nuitées ont été constatées, avec des passages de personnes régulières.

Pour le Foyer des Jeunes Travailleurs, le CIAS dispose d'une convention pour l'accueil de jeunes en errance ou confrontées à des difficultés familiales, en vue d'une stabilité, avec de résultats plutôt positifs sur 2017.

M. Hérissé indique que des actions ont été faites dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment de la sensibilisation auprès des collègues et des lycées, autour de la problématique du respect entre hommes et femmes.

Il rappelle également le soutien aux associations solidaires locales et départementales, que ce soit en termes de subventions ou de mise à disposition de locaux.

Pour les actions de parentalité menées dans le cadre du centre social, il rappelle les grandes lignes des "rencontres parents-enfants", des "ateliers habiletés parentales", des soirées débats et "cafés-parents", conférences et cafés-papotes, la ludo-mobile, les ateliers échanges de savoirs et les actions à destination des demandeurs d'asile.

Il conclut sur l'organisation en 2017 du 3^{ème} forum autour du développement durable, qui a accueilli 250 visiteurs. Le 4^{ème} forum aura lieu le 24 novembre à Saint-Denis d'Anjou, autour du thème de la cuisine.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 FCATR 2017-2020
 - 1.1.1 - Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Prée-d'Anjou (Laigné) - Rénovation énergétique de la salle des sports.
 - 1.1.2 - Volet 1 "Économie" - Attribution d'une subvention à la commune d'Origné - Réhabilitation du dernier commerce multiservices.
 - 1.1.3 - Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Houssay - Lecture publique.
- 1.2 Fonds d'Urgence Voirie.
- 1.3 Frais de déplacement des élus - Indemnisation.
- 1.4 Transport scolaire - Vote des tarifs 2018-2019.
- 1.5 Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne - Participation pour l'année 2018.
- 1.6 Financement de la construction de pylônes de téléphonie mobile en centre bourg zone blanche - Signature d'une convention avec la Région des Pays de la Loire.

2. SPORTS

- 2.1 Tarifs Matériel de Camping, Piscine, PLAS, École des Sports et Minibus - Saison 2018/2019.

3. FINANCES

- 3.1 Décisions modificatives budgétaires.

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Revalorisation de la prime annuelle du personnel de droit public et du complément de rémunération versé aux agents employés sous contrat aidé.
- 4.2 Mise à jour du tableau des effectifs suite aux promotions internes et réussites à concours.
- 4.3 Adhésion du C.I.A.S. au C.H.S.C.T. commun de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et reconduction du mode de fonctionnement en vigueur du C.H.S.C.T commun à partir des élections professionnelles 2018.
- 4.4 Adhésion du C.I.A.S. au Comité Technique commun de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et reconduction du mode de fonctionnement en vigueur du comité technique commun à partir des élections professionnelles 2018.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES



1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - FCATR 2017-2020

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2017-2020, comprenant 2 volets (non cumulables) :

- *le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,*
- *le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.*

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc deux volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "

- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "
- Volet 7 " Fonds Communautaire Territoire Connecté "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique
- Volet D = Fonds Communautaire Territoire Connecté

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 1.1.1 - Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Prée-d'Anjou (Laigné) - Rénovation énergétique de la salle des sports

Délibération n° CC - 038 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Prée-d'Anjou (Laigné) sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire - Environnement", pour le financement de son projet de rénovation énergétique de la salle des sports.

Cette salle est en effet dépourvue d'isolation, et dispose d'un système de chauffage très énergivore. De nombreuses associations sportives communales et intercommunales l'utilisent quotidiennement. La Municipalité souhaite réaliser des économies de fonctionnement et amener un meilleur confort d'utilisation.

Après réalisation d'un audit énergétique, les travaux préconisés permettront d'améliorer de façon substantielle la consommation énergétique de la salle des sports, soit 40 % minimum.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 4 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 7 500 €.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	437 783,92 €	DETR 2016	58 000,00 €
Ingénierie	43 340,61 €	DETR 2017	43 170,00 €
Diagnostics	3 140,00 €	Région	96 000,00 €
		Réserve parlementaire	5 000,00 €
		CNDS	23 400,00 €
		TEPCV	40 000,00 €
		CEE	7 300,00 €
		FCATR - FAD	7 500,00 €
		Autofinancement	203 894,53 €
TOTAL	484 264,53 €	TOTAL	484 264,53 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention de 7 500 €, à la commune de Prée-d'Anjou (Laigné), au titre du projet de rénovation énergétique de la salle des sports ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Jaillier indique que les subventions ont été difficiles à obtenir, précisant que cette opération peut être portée plus facilement au niveau financier, dans le cadre de la commune nouvelle. La livraison est prévue fin juin 2018.

Il est indiqué que la subvention régionale s'inscrit dans le cadre du Pacte Ruralité Ecoles, considérant que la salle de sports est accessible aux scolaires, avec un rayonnement intercommunal de cet équipement structurant pour le territoire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.1.2 - Volet 1 "Économie" - Attribution d'une subvention à la commune d'Origné - Réhabilitation du dernier commerce multiservices

Délibération n° CC - 039 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune d'Origné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FAD "Économie", pour le financement de travaux et l'achat de matériel pour le dernier commerce multiservices de la commune.

La rénovation de ce commerce donnera une plus-value à la commune et pérennisera sa viabilité. Un nouvel exploitant s'est installé au 1^{er} avril 2018, et pourra par ces travaux entrepris apporter les services de proximité (épicerie, dépôt de pain, bar, tabac, restaurant ...) dans de bonnes conditions, ce qu'attendent bon nombre d'habitants d'Origné.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 7 500 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Achat de matériels	8 513,44 €	FCATR - FAD	4 428,31 €
Peinture façade	2 132,40 €	Région	3 795,77 €
Électricité plomberie (mise aux normes)	1 376,73 €	Autofinancement	4 428,31 €
Maçonnerie, accessibilité	629,79 €		
TOTAL	12 652,39 €	TOTAL	12 652,39 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FAD, d'une subvention de **4 428,31 €**, à la commune d'Origné, au titre de l'achat de matériel et la réalisation de travaux pour le dernier commerce multiservices de la commune ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Piednoir indique que la commune a procédé à l'acquisition de nouveaux matériels ainsi qu'à des travaux (peinture et mise aux normes), pour permettre l'exploitation de ce commerce, ouvert depuis le 1^{er} avril. L'exploitant a également repris le commerce de l'écluse, en accord avec le Conseil Départemental, avec une ouverture tous les week-end l'été. Il souligne la bonne fréquentation et cela permet une viabilité du commerce.

M. Henry indique que dans le cadre de la loi Nôtre, le Département ne pouvait plus juridiquement intervenir en matière de commerce à compter du 1^{er} janvier 2018, d'où l'éligibilité du matériel sur le volet Economie dans le cadre du FCATR, permettant ainsi aux communes de maintenir de l'activité économique.

M. Henry se réjouit de la qualité de la personne choisie par la commune d'Origné pour l'exploitation de ces activités, qui va faire beaucoup dans la réussite du projet. M. Piednoir précise que cette personne a été recrutée via l'opération SOS Villages de TF1.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.1.3 - Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Houssay - Lecture publique

Délibération n° CC - 040 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Houssay sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Houssay :

$$481 \text{ habitants} \times 1,55 \text{ €} = \text{soit } 745,55 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Houssay d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Houssay, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de **745,55 €**, à la commune de Houssay, au titre du volet "Lecture publique" ;
- ✓ préciser que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Houssay, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.2 - Fonds d'Urgence Voirie

Délibération n° CC - 041 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre du pacte de solidarité communautaire, il est proposé la mise en œuvre d'un Fonds d'Urgence pour les Voiries (FUV), destinée aux 20 communes rurales (hors agglomération), dans le cadre de l'entretien de leur voirie communale, sur les exercices budgétaires 2018 & 2019, avec une enveloppe globale de 325 000 € sur 2 ans.

Ce fonds s'inscrit dans un cadre juridique précis des fonds de concours, l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

"Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Bénéficiaires

- Les 20 communes (hors agglomération)
- Pour Prée-d'Anjou, chacune des deux communes déléguées bénéficiera d'une enveloppe

Opérations éligibles : travaux de revêtement sur voirie communale publique (y compris chemins ruraux)

Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50 % du reste à charge calculé comme suit :
Dépense HT - Subventions (hors FCATR) = Reste à charge

Cumul F.U.V. possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides (F.U.V. + autres subventions) à 80 % des dépenses hors taxes.

- Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 3 000 € HT.

La mise en place des fonds de concours vise également à satisfaire un objectif de solidarité et d'équité en modulant le montant maximum de la dotation d'intervention en fonction de deux critères : le linéaire de voirie et la péréquation (capacité financière de la commune).

- Plafonnement de l'aide selon le tableau joint en annexe 1 de l'exposé.

Documents à fournir :

- Délibération du maître d'ouvrage :
 - approuvant l'opération présentée,
 - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
 - déterminant le plan de financement prévisionnel,
 - sollicitant le F.U.V.,
 - approuvant le règlement du F.U.V.
- Note d'opportunité de l'opération : descriptif et localisation du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.
- Échéancier prévisionnel de l'opération
- Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande.

L'attribution du fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire prise sur proposition du Bureau Communautaire.

Les modalités de versement des aides au titre de ce fonds de concours sont identiques à celles applicables au FCATR.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ créer, conformément aux dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours dénommé "Fonds d'Urgence Voirie", pour les exercices 2018 & 2019, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne que ce nouveau fonds s'inscrit dans le cadre d'un enjeu de solidarité auprès des communes face aux investissements. Il s'agit d'un dispositif exceptionnel sur deux exercices budgétaires, l'enveloppe affectée au FUV est liée à la bonification du contrat de ruralité obtenue en 2017 et 2018 par la Communauté de Communes, affectée sur des opérations communautaires.

Il indique que ce dispositif est ciblé sur les 20 communes rurales du Pays de Château-Gontier, qui seront ainsi soutenues dans le cadre de leurs projets de rénovation sur des voiries nécessitant des travaux et des dépenses importantes.

Il rappelle les modalités de ce nouveau fonds de concours, avec une répartition de l'enveloppe sur la base de deux critères : le linéaire de voirie et la péréquation financière (déjà utilisée dans le cadre du FAD), ce qui donne pour chaque commune une dotation maximum. Ces dotations devront être consommées à la fin de l'année 2019.

M. Prioux regrette que la commune de Saint-Fort ne soit pas éligible à ce dispositif, considérant qu'elle n'a pas non plus bénéficié du volet "voies douces" du FAD. Il indique que la commune a par ailleurs décidé de ne pas déposer de dossiers au titre du volet Habitat du Contrat Départemental. Il fait part de la déception de la commune de St-Fort de ne pas être incluse dans le dispositif du FUV.

M. Henry indique que si les communes de l'agglomération avaient dû faire partie de ce dispositif, cela aurait nécessité la création d'un 4^{ème} groupe au titre de la péréquation, s'agissant de communes au potentiel fiscal plus important que les 20 autres communes du Pays. Il a donc proposé de retirer les 3 communes de l'agglomération dans un souci de solidarité auprès des communes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.3 - Frais de déplacement des élus - Indemnisation

Délibération n° CC - 042 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Au titre des articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé l'indemnisation des frais de déplacement et de séjours, comportant hébergement et repas, pour les élus qui représentent la Communauté de Communes au sein d'instances et organismes nécessitant leur présence, lors de réunions fréquentes, en-dehors de la Région des Pays de la Loire et des départements limitrophes.

Les déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sur le territoire de la Communauté de Communes ne sont donc pas pris en charge par la collectivité.

Il convient à ce titre de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus concernés dans l'exécution des missions ci-dessus.

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006*.

* transports en commun (base tarif SNCF 2^{ème} classe en vigueur), frais de péage, parc de stationnement au réel, sur présentation de justificatifs,
* indemnités kilométriques en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage parcouru.

- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, selon les modalités décrites du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3). Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée (montant maximum 60 €), ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €), en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.

Les frais de transport et d'hébergements concernés par la présente délibération pourront également faire l'objet d'une prise en charge directe par la collectivité dans le cadre de la régie d'avances "frais de déplacement et de mission des agents et des membres du Conseil Communautaire".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus ;
- ✓ autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration ;
- ✓ l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique qu'il s'agit en l'état d'une délibération générale, permettant notamment la prise en charge des déplacements des élus, notamment pour l'ANDES ou les Plus Beaux Détours, considérant que les montants sont fixés par décret.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.4 - Transport scolaire - Vote des tarifs 2018-2019

Délibération n° CC - 043 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Depuis 2003, la Communauté de Communes s'est associée à la démarche entreprise par le Conseil Départemental de la Mayenne, qui a réorganisé ses transports collectifs (transports scolaires et mise en place du Petit Pégase).

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a donc conventionné avec le Conseil Départemental pour que les élèves non pris en charge par le Département aient accès aux cars scolaires.

Par délibération n° CC-030-2017, une nouvelle convention de partenariat a été signée entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental quant à la prise en charge des élèves de Château-Gontier et ce, du 1^{er} septembre 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020 / 2021.

En application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la présente convention est exécutée sous l'autorité du Conseil Régional des Pays de la Loire depuis le 1^{er} septembre 2017.

Pour mémoire, le montant de la participation versée au Conseil Régional par la Communauté de Communes est calculé sur la base du coût moyen annuel par élève sur lignes régulières à titre principal scolaire. Le coût moyen pris en compte est celui de l'année scolaire qui précède l'année en cours (ex. : le coût appliqué pour l'année 2017/2018 sera celui constaté pour l'année scolaire 2016/2017, soit 981 €).

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'aligne sur les tarifs de la Région, il est donc proposé, par souci d'équité, de maintenir ces tarifs au titre de l'année 2018 / 2019 soit 70 € pour le 1^{er} enfant, 35 € pour le 2^{ème}, 20 € pour le 3^{ème} et gratuité à partir du 4^{ème}.

Rappel de la fréquentation

2017/2018 :	82 élèves
2016/2017 :	76 élèves
2015/2016 :	76 élèves
2014/2015 :	63 élèves
2013/2014 :	50 élèves

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ se prononcer sur les tarifs applicables au transport scolaire au titre de l'année 2018 / 2019, à savoir :

- Tarif A : 70 € pour le 1^{er} enfant,
- Tarif B : 35 € pour le 2^{ème} enfant,
- Tarif C : 20 € pour le 3^{ème} enfant,
- Tarif D : Gratuit à partir du 4^{ème}.

✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique que les tarifs proposés demeurent les plus faibles de la Région des Pays de la Loire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.5 - Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne - Participation pour l'année 2018

Délibération n° CC - 044 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M.N. TRIBONDEAU

EXPOSÉ : Par arrêté préfectoral du 22 novembre 1974 a été créé entre les communes de Laval, Mayenne et Château-Gontier un Syndicat de Communes pour l'Apprentissage en Mayenne, avec pour objectif initial la gestion du centre de formation des apprentis des trois villes, gestion confiée à l'Association Pour l'Apprentissage en Mayenne (APAM).

Par délibération du 23 octobre 2001, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé d'adhérer à l'APAM et de se substituer à la Ville de Château-Gontier au titre du SCAM.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ainsi que la Communauté d'Agglomération de Laval ont adhéré à ce Syndicat, ce dernier a été transformé en Syndicat Mixte et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 4 juillet 2003.

Par délibération du 26 novembre 2014, le S.M.A.M. a décidé d'intégrer la Communauté de Communes des Coëvrons.

L'article 5 des nouveaux statuts, en date du 28 mars 2014, précise que la participation de chaque collectivité est établie sur la base du potentiel fiscal. La contribution de la Communauté de Communes est fixée à **13 956,63 €** au titre de l'année 2018, par délibération du S.M.A.M. en date du 16 avril 2018.

Rappel :

- participation 2009 = 22 893,33 €
- participation 2010 = 23 852,03 €
- participation 2011 = 23 837,14 €
- participation 2012 = 23 358,75 €
- participation 2013 = 29 101,53 €
- participation 2014 = 28 915,11 €
- participation 2015 = 29 107,20 €
- participation 2016 = 28 980,07 €
- participation 2017 = 20 282,64 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ fixer à 13 956,63 € le montant de la participation 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mme Tribondeau précise que la baisse de la participation de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des activités du SMAM et de la clarification des compétences.

Elle souligne que les discussions sont toujours en cours, avec une reprise des formations pas trois partenaires : la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Education Nationale. Un accord doit être trouvé entre ces 3 partenaires, les discussions portant notamment sur des questions d'ordre juridique et le devenir des emplois, pour une application au 1^{er} septembre 2019.

Mme Tribondeau tient à rappeler que les formations délivrées sur le territoire seront toujours présentes. Elles évolueront certainement mais le CFA est maintenu sans construction de nouveaux locaux. Elle souligne que la rentrée scolaire s'annonce plutôt intéressante, avec plus de 1 000 apprentis et une augmentation de l'ordre de 30 % pour le secteur de Château-Gontier. De nombreuses entreprises sont actuellement à la recherche d'apprentis, ce qui constitue un véritable problème.

M. Henry indique que l'apprentissage aboutit à des emplois fixes et de belles carrières et se doit, à ce titre, d'être valorisé. Il souligne à ce titre la qualité du film réalisé par l'Atelier Ciné Son pour la promotion de l'apprentissage, autour de témoignages, avec un autre regard. Le SMAM et la Région ont été moteurs dans la promotion de l'apprentissage.

Il émet des réserves quant à la nouvelle organisation, avec des inquiétudes de la part des élus quant au devenir de certaines formations et de l'avenir des petites unités, notamment en secteur rural de proximité.

Il remercie par ailleurs Mme Tribondeau sur son engagement dans ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.6 - Financement de la construction de pylônes de téléphonie mobile en centre bourg zone blanche - Signature d'une convention avec la Région des Pays de la Loire

Délibération n° CC - 045 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Au regard des dispositions de la loi du 6 août 2005 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances relatives à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile dans les zones rurales, le gouvernement et l'agence du numérique, en collaboration avec l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) et le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) ont publié, le 5 novembre 2015, une liste au niveau national de 268 communes identifiées en zone blanche (une zone blanche est un centre-bourg qui n'est couvert par aucun opérateur de téléphonie mobile).

Sur le département de la Mayenne, 11 communes ont été identifiées dont deux sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier : Châtelain et Saint-Laurent-des-Mortiers, soit deux pylônes.

Sur ces territoires, des pylônes de téléphonie mobile seront donc implantés en vue d'assurer leur couverture en téléphonie mobile. Leur coût unitaire est évalué en moyenne à 130 000 €. L'État prendra à sa charge le coût du pylône proprement dit à hauteur de 100 000 €, excluant les frais de viabilisation et au raccordement électrique.

La Région des Pays de la Loire s'est quant à elle engagée à prendre à sa charge jusqu'à 80 % du reste à financer (soit un coût moyen estimé à 24 000 € par site). Cette estimation est soumise à des variations en fonction du coût réel de chaque pylône, les situations géographiques pouvant emporter une forte variabilité du coût de viabilisation.

Pour les deux sites, cela représente un engagement financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à hauteur de 38 718,70 €, avec une participation de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 30 974,96 €.

- Se reporter au plan de financement présenté en annexe 2 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser l'implantation de deux pylônes de téléphonie mobile sur les communes de Châtelain et Saint-Laurent-des-Mortiers, en vue d'assurer leur couverture en téléphonie mobile
- ✓ d'autoriser la prise en charge par la Communauté de Communes du reste à charge à hauteur de 38 718,70 € ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique que l'installation de ces pylônes mobiles s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les zones blanches par l'Etat, sur des bornes pouvant accueillir les 4 opérateurs, avec un niveau satisfaisant en matière d'internet fixe et de téléphonie mobile. L'Etat prend en charge une partie du coût (100 000 €), avec une charge résiduelle que n'auraient pu prendre en charge les communes. La Région a ainsi souhaité intervenir à 80 % du reste à charge avec un engagement de la Communautaire à hauteur de 20 % restant.

M. Saulnier indique qu'il n'y a pas de redevance en tant que tel, au regard de l'investissement opéré et des négociations opérées avec le SMO. Ces pylônes resteront de la propriété du SMO, étant financés par des fonds publics.

M. Guédon indique qu'un relais 4G a été installé sur la commune de Saint-Denis d'Anjou, avec une potentialité de 5G, une parcelle de terrain a été vendue à ce titre.

M. Henry indique que, quels que soient les engagements pris entre l'Etat et les collectivités locales en terme de couverture des zones grises ou blanches, les opérateurs peuvent continuer d'investir également dans les communes. L'enjeu est de parvenir à une continuité de service.

M. Gadbin indique que, sur la commune de Coudray, Orange va installer un pylône, car considérée comme zone grise, la commune mettant un terrain à disposition de l'opérateur contre paiement d'une redevance de 2 000 €/an, avec une communication auprès de la population, pour échanger sur les impacts.

M. Rousseau souligne qu'il en est de même pour la commune de Chemazé.

M. Prioux indique que Free a également installé une antenne sur la commune de Saint-Fort.

M. Mercier précise que, sur le précédent mandat, l'opérateur Orange n'a pas pu installer d'antenne sur le terrain de la commune, suite à des contestations de la population, l'opérateur s'est alors installé sur un terrain privé, le propriétaire percevant aujourd'hui la redevance.

M. Henry indique, à ce titre, qu'il appartient aux communes d'informer le service Informatique, qui recense l'ensemble des déploiements opérés par les opérateurs, avec la tenue d'une cartographie et une géolocalisation des pylônes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

2. SPORTS

QUESTION 2.1 - Tarifs Matériel de Camping, Piscine, PLAS, École des Sports et Minibus - Saison 2018/2019

Délibération n° CC - 046 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Il convient de déterminer, pour la saison 2018/2019, les tarifs des activités de l'école des sports (section éveil et section multisports), les tarifs du PLAS ainsi que ceux de la piscine.

Il est proposé de reconduire les tarifs actuels pour la période Juillet/Août 2018.

A compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2019, il est proposé une augmentation tarifaire de +2%.

Le tableau des tarifs est proposé en annexe 3 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer les tarifs 2018/2019 de l'Espace Aquatique Pierre de Coubertin, du matériel de camping, des minibus, de l'École des Sports et des PLAS, tels que présentés.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 3.1 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 047 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe 4 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

M. Saulnier indique que dans le cadre du transfert de compétence assainissement, a été recalculé l'ensemble du capital et des intérêts dus au titre des 15 emprunts, lissés sur une période de 12 ans, avec une sortie de trésorerie de 2 073 699 €, soit une économie globale de 48 590 €.

M. Henry indique que ce compactage des emprunts constitue une opération financièrement intéressante.

Il indique que la DM n°2 concerne le dossier relatif aux zones blanches. La DM n°3 concerne un ajustement de crédits sur le SCOT et la DM n°4 sur un ajustement du montant des dépenses imprévues.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

4. RESSOURCES HUMAINES

QUESTION 4.1 - Revalorisation de la prime annuelle du personnel de droit public et du complément de rémunération versé aux agents employés sous contrat aidé

Délibération n° CC - 048 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Par délibération du 16 mai 2017, le Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier a :

- fixé le montant de la prime annuelle à 1 043 € bruts pour un agent du régime spécial (C.N.R.A.C.L.) à temps complet, pour un net de 950,99 € ;
- fixé le montant de la prime annuelle à 1 169 € bruts pour un agent du régime général à temps complet, agents relevant du droit public (*contractuels en C.D.I. ou C.D.D., remplaçants dont le nombre d'heures effectuées est supérieur à 35 h en six mois, collaborateur du Cabinet*), soit un net de 950,28 € ;
- instauré un complément de rémunération pour les agents du droit privé (*contrats aidés*), d'un montant de 1 169 € bruts pour un temps complet ;
- le versement à titre exceptionnel d'un complément de rémunération de 1 169 € aux apprentis dont le contrat a été signé avant 2016 et toujours en poste dans la collectivité.

La délibération a pour objet :

- de revaloriser le montant net de la prime annuelle pour les agents de droit public dans les limites de l'augmentation de l'indice INSEE des prix à la consommation ;
- de revaloriser dans les mêmes proportions le montant du complément de rémunération versé aux contrats aidés et aux apprentis disposant d'un contrat signé avant 2016. En effet, compte tenu de l'effort important consacré à l'accueil des stagiaires en termes de formation (absences et coût de formation), il n'est pas envisagé de leur verser ce complément de rémunération.

Les saisonniers sont exclus du dispositif.

Le surcoût de ces dispositions a été inscrit au Budget Primitif.

Vu l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 110 de la loi 84-53 susvisée, relatif aux emplois de Cabinet ;

Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux emplois de collaborateurs de Cabinet et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2008, créant un emploi de Cabinet ;

Vu le Code du Travail et notamment les dispositions des articles L2251-1 permettant à tout employeur de prendre des mesures plus favorables au salarié que les lois et règlements en vigueur ;

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 1,2 % sur la période de janvier 2017 à décembre 2017, à appliquer sur le montant net perçu en 2017 ;

Considérant le courrier en date du 10 mai 2016 de la Préfecture de la Mayenne au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, précisant que l'autorité territoriale peut ajuster la rémunération des agents de droit privé, par équivalence à la "prime" dont bénéficient les agents publics de la collectivité ;

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ fixer le montant de la prime annuelle à 1 075 € bruts pour un agent à temps complet relevant du régime spécial (régime CNRACL), soit un net de 961,79 € ;

✓ fixer le montant de la prime annuelle à 1 196,50 € bruts, soit un net de 961,61 € pour un agent à temps complet relevant du régime général : agent non titulaire, collaborateur de Cabinet, remplaçant dont le nombre d'heures est supérieur ou égal à 35 heures en six mois ;

✓ instituer un complément de rémunération aux agents titulaires d'un contrat aidé type C.A.E., d'un montant de 1 196,50 € bruts pour un agent à temps complet ;

✓ verser, à titre exceptionnel, aux apprentis dont le contrat a été signé avant 2016 et actuellement en poste dans la collectivité, le complément de rémunération visé ci-dessus dans les mêmes conditions ;

✓ décider de verser la prime annuelle ainsi que le montant du complément de rémunération pour moitié en juin et novembre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent bénéficiaire, de son entrée et sortie de la collectivité. Le cas échéant, il peut être versé au départ de l'agent au montant en vigueur au moment de son départ.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 4.2 - Mise à jour du tableau des effectifs suite aux promotions internes et réussites à concours

Délibération n° CC - 049 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, a validé plusieurs propositions de promotions internes pour cinq agents (accès au grade de Rédacteur et accès au grade d'Agent de Maîtrise). Par ailleurs, un agent employé comme Instructeur du Droit des Sols a été reçu au concours de Rédacteur.

Afin de pouvoir procéder à leur nomination, il est sollicité la création, à compter du 1^{er} juillet 2018, de :

- deux postes relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Quatre postes relevant du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise.

Le coût budgétaire a été prévu lors de l'établissement du Budget Primitif.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ créer au 1^{er} juillet 2018 deux postes relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs, et quatre postes relevant du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 4.3 - Adhésion du C.I.A.S. au C.H.S.C.T. commun de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et reconduction du mode de fonctionnement en vigueur du C.H.S.C.T commun à partir des élections professionnelles 2018

Délibération n° CC - 050 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Par délibérations en date du 23 juin 2014 pour la Ville de Château-Gontier, du 26 juin 2014 pour le CCAS de la Ville de Château-Gontier et du 24 juin 2014 pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, ont décidé de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail (C.H.S.C.T.), qui est rattaché à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour rappel, le mode de fonctionnement du C.H.S.C.T. commun a été défini par la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2015, après avis du Comité Technique commun du 9 janvier 2015.

Dispositions de fonctionnement du C.H.S.C.T. commun prévue dans la délibération du 24 février 2015 :

- Composition : 4 titulaires et 4 suppléants pour chaque collègue,
- Recueil de l'avis des deux collègues lors des C.H.S.C.T,
- Délégation permanente accordée par le Président au D.G.S. et à la D.R.H. pour prendre part aux débats.

Le Président du C.H.S.C.T. est le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Il est représenté, en son absence, par le Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du personnel.

Le C.I.A.S du Pays de Château-Gontier, par délibération, sera appelé à rattacher son personnel au C.H.S.C.T. commun de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Les représentants au Comité Technique seront informés de ces dispositions lors du Comité Technique commun prévu le 30 mai 2018.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ rattacher les agents du C.I.A.S. au C.H.S.C.T Commun de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;
- ✓ reconduire le mode de fonctionnement, prévu par la délibération du 24 février 2015 du Conseil Communautaire, tel que décrit dans l'exposé ci-dessus, à compter des élections professionnelles 2018.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 4.4 - Adhésion du C.I.A.S. au Comité Technique commun de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et reconduction du mode de fonctionnement en vigueur du comité technique commun à partir des élections professionnelles 2018

Délibération n° CC - 051 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Par délibérations en date du 23 juin 2014 pour la Ville de Château-Gontier, du 26 juin 2018 pour le CCAS de la Ville de Château-Gontier et du 24 juin 2018 pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, il a été décidé de créer un Comité Technique commun, rattaché à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour rappel, le mode de fonctionnement est le suivant :

- Maintien de la parité entre les deux collèges (employeurs et représentants du personnel),
- Avis des deux collèges portés sur les procès-verbaux,
- Chaque collège est représenté par 6 titulaires et 6 suppléants,
- Les sièges des représentants de l'administration sont répartis de la manière suivante :
 - 1 représentant de l'administration pour le CCAS, (1 titulaire et 1 suppléant),
 - 2 représentants de l'administration pour la Ville, (2 titulaires et 2 suppléants),
 - 3 représentants de l'administration pour la CCPCG, (3 titulaires et 3 suppléants).

Le Président du Comité Technique est le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Il est représenté, en son absence, par le Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du personnel.

Le C.I.A.S. du Pays de Château-Gontier, par délibération, sera appelé à rattacher son personnel au Comité Technique commun de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Les représentants au Comité Technique seront informés de ces dispositions lors du Comité Technique commun prévu le 30 mai 2018.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ rattacher les agents du C.I.A.S. au Comité Technique commun de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;
- ✓ reconduire le mode de fonctionnement, prévu par la délibération du 24 juin 2014 du Conseil Communautaire, tel que décrit dans l'exposé ci-dessus, à compter des élections professionnelles 2018.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 18/04 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 1 - VRD, espaces verts - EUROVIA (53063) - 326 850,00 € HT.

Marché n° 18/05 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 2 - Gros œuvre - LUCAS CONSTRUCTION (53950) - 1 145 000,00 € HT.

Marché n° 18/06 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 3 - Charpente métallique - SERRU (53200) - 295 000,00 € HT.

Marché n° 18/07 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 4 - Couverture, étanchéité, bardage - CRUARD COUVERTURE SAS (53360) - 974 753,88 € HT.

Marché n° 18/08 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium, métallerie - SAS BARON (53810) - 218 000,00 € HT.

Marché n° 18/09 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 6 - Menuiseries intérieures bois - SARL PARCHARD (49124) - 139 500,00 € HT.

Marché n° 18/10 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 7 - Cloisons sèches - HIMO (53200) - 22 000,00 € HT.

Marché n° 18/11 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 8 - Faux-plafonds - SAS MEIGNAN (53200) - 58 764,10 € HT.

Marché n° 18/12 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 9 - Revêtements scellés - SARL Bruno DELEPINE (53200) - 97 203,50 € HT.

Marché n° 18/13 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 10 - Peinture - HOUSSIN JEREMY (53200) - 88 937,40 € HT.

Marché n° 18/14 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 11 - Revêtements sportifs - SPORTINGSOLS (85250) - 137 173,00 € HT.

Marché n° 18/15 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 12 - Équipements sportifs - NOUANSPORT SAS (37460) - 84 716,12 € HT.

Marché n° 18/16 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 13 - Ascenseur - ABH ASCENSEURS (35742) - 20 150,00 € HT.

Marché n° 18/17 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 14 - Chauffage, ventilation, plomberie - SOCIÉTÉ NOUVELLE DORMET (53200) - 596 522,81 € HT.

Marché n° 18/18 : Extension et rénovation de la salle de sport du Pressoiras - Lot 15 - Électricité, courants forts et faibles - SARL ISOLEC (53000) - 446 595,00 € HT.

Marché n° 18/19 : Fourniture et pose d'équipements de gymnastique - GYMNOVA (13375) - Estimatif de 122 160,90 € HT (selon BPU).

Marché n° 18/20 : Extension de voirie Rue et impasse de Romainville - EUROVIA (53063) - 65 000,00 € HT.

Marché n° 18/21 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - SOLIHA MAYENNE (53008) - Estimatif de 55 150 € HT par an (selon BPU).

Marché n° 18/22 : Broyage d'herbe et talus - SARL CORNILLE (53170) - Estimatif de 13 469 € HT par an (selon BPU).

Arrêté n° 66/2018 : Prolongation de la location d'un bâtiment industriel de 1 200 m² en ZAE Nord à la Société Sauvale Production, pour un loyer mensuel de 2 000 € HT.

Arrêté n° 77/2018 : Régie de recettes du Camping du Parc de Château-Gontier - Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 29/03/18 au 30/09/18.

Arrêté n° 78/2018 : Régie de recette du Camping de Daon - Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 29/03/18 au 30/09/18.

Arrêté n° 79/2018 : Régie de recettes produits touristiques - Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 29/03/18 au 30/09/18.

Arrêté n° 135/2018 : Abrogation de la régie de recettes des activités liées au Centre Social et activités Jeunesse Communautaire.

Arrêté n° 162/2018 : Signature d'une convention bipartite avec la Société ATE dans le cadre de l'exploitation de la vanne d'isolement du bassin de la Zone Industrielle Ouest de Bazouges.

Arrêté n° 165/2018 : Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage située route d'Ampoigné à Château-Gontier, pour cause de travaux et entretien.

Arrêté n° 166/2018 : Régie de recettes du Camping du Parc de Château-Gontier - Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 02/05/18 au 30/06/18.

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° B-38-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-39-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-40-2018 : Signature d'une convention dans le cadre d'une constitution de servitudes avec ENEDIS sur la commune de Château-Gontier - Station de pompage lieudit "La Plaine".

Bureau du mercredi 28 mars 2018

Délibération n° B-41-2018 : Gal Sud Mayenne - Déploiement du service public de location Vélos à Assistance Électrique (VAE) - Secteurs de Meslay-Grez et Craon - Politique énergie-climat territoriale du Sud Mayenne (TEPCV-PCAET).

Délibération n° B-42-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-43-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes aux établissements scolaires dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-44-2018 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Avant-Garde de Laigné (AGL).

Délibération n° B-45-2018 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Harmonie de Bierné.

Délibération n° B-46-2018 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Familles Rurales de Bierné.

Délibération n° B-47-2018 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Danse à Chemazé (ADC).

Délibération n° B-48-2018 : Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur le site du Pressoiras - Demande d'attribution d'une aide de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de l'Appel à Projets "Développement d'installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation".

Délibération n° B-49-2018 : Signature de conventions d'occupation précaire avec le GAEC de la Tonnerie et l'EARL du Verger, pour la mise à disposition de parcelles de terrains en ZAE Nord de Bazouges, à compter du 1^{er} avril 2018.

Bureau du mercredi 4 avril 2018

Délibération n° B-50-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-51-2018 : Mise à disposition gracieuse d'une salle de sports à l'AMAV dans le cadre de l'organisation d'une rencontre départementale sportive pour les enfants du voyage.

Délibération n° B-52-2018 : Association "T-Paze" - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € s'inscrivant dans le cadre de la Bourse "Soutien aux Musiques Actuelles" 2018, au titre de l'organisation de la 3^{ème} édition de la soirée concerts "Soirée Trop Cool #3".

Délibération n° B-53-2018 : Association COBIHA - Signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de soutien et de partenariat pour la période 2018/2020 au titre de l'organisation du Festival de musique "Blues in Haut-Anjou".

Délibération n° B-54-2018 : Association "BOUTS DE FICELLES Production" - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de soutien et de partenariat 2017/2018 au titre de l'organisation du Festival de musiques actuelles "Les Bouts de Ficelles" de Daon.

Délibération n° B-55-2018 : Création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) sur le site du Village des commerçants de la Motte-Vauvert à Château-Gontier/Bazouges - Demande d'attribution d'une aide sectorielle de 300 000 € auprès de la Région des Pays de la Loire.

Délibération n° B-56-2018 : JCE Château-Gontier Sud Mayenne - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 300 €, au titre de l'organisation de la 4^{ème} édition "Les Trophées de l'Économie" qui aura lieu le 24 mai prochain à Château-Gontier.

Bureau du mercredi 18 avril 2018

Délibération n° B-57-2018 : Renouvellement de la convention Pass Culture Pays de la Loire entre le Pays de Château-Gontier et la Région des Pays de la Loire, pour la rentrée 2018 avec la dématérialisation du Pass.

Délibération n° B-58-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-59-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes aux établissements scolaires dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-60-2018 : Mise en place d'une animation lors de goûters d'anniversaire au sein de l'Espace aquatique.

Bureau du mercredi 2 mai 2018

Délibération n° B-61-2018 : Mise à disposition du Cloître des Ursulines, à titre gratuit, à la Ville de Château-Gontier le 1^{er} août 2018, au titre du stage passerelle cuisine Été Jeunes 2018.

Délibération n° B-62-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-63-2018 : Réhabilitation et extension du complexe des sports du Pressoiras à Château-Gontier - Demande d'attribution d'une subvention DSIL d'un montant de 171 555 € HT au titre du Contrat de Ruralité - Année 2018.

Bureau du mercredi 16 mai 2018

Délibération n° B-64-2018 : Mise en œuvre de la marque "Chambres d'Hôtes Référence" sur le sud Mayenne.

Délibération n° B-65-2018 : Mise à disposition d'un local à l'Association Vallée Loisirs à titre gracieux sur la base de loisirs de Daon pour la saison 2018.

Délibération n° B-66-2018 : Tarifs complémentaires 2018 au Camping de Daon - Chalets à la nuitée.

Délibération n° B-67-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-68-2018 : Association "Club Bienvenue en Mayenne - Accueil des nouveaux cadres et dirigeants" - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de l'année 2018.

Délibération n° B-69-2018 : Jeune Chambre Économique Château-Gontier Sud Mayenne (JCE) - Organisation de la manifestation "Plante ton futur" le 3 juin prochain à Château-Gontier - Soutiens financier et logistique.

Délibération n° B-70-2018 : Modification du temps de travail des professeurs du Conservatoire de Château-Gontier.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 21h45.